



Mise à jour n° 111 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2015 01 30

16<sup>e</sup> mise à jour du *Tome III – Ouvrages d'art*

### Pages liminaires

À enlever		À insérer	
Pages	Date	Pages	Date
Répertoire des mises à jour		Répertoire des mises à jour	
Faux titre et Dépôt légal		Faux titre et Dépôt légal	
Introduction i à iv	Juin 2013	Introduction i à iv	Septembre 2014
Notes générales 3 à 8	Déc. 2012 Déc. 2013 Janv. 2014	Notes générales 3 à 8	Déc. 2013 Sept. 2014 Déc. 2014

### Pages de chapitres du tome

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
2	i à v	2014 01 30	i à v	2015 01 30	Actualisation de la table des matières.
	1 à 46	2006 01 30	1 à 48	2015 01 30	Section 2.1 « Généralités » : renumérotation des tableaux et figures.
		2008 01 30			Section 2.1.2 « Références » : actualisation des références.
		2009 01 30			Section 2.1.3 « Hydrologie et hydraulique » : ajout d'un tableau et d'une figure pour indiquer la majoration des débits pour les bassins de 25 km <sup>2</sup> et moins.
		2010 01 30			Section 2.1.3.2.C. a) « Fondation sur sol ou sur pieux » : précision pour les semelles de ponceaux et les culées de pont lorsque les vitesses d'écoulement centennales sont inférieures à 1,0 m/s et que l'ouverture du pont correspond à 80 % ou plus de la largeur au miroir.
		2011 01 30			Section 2.1.3.2.C. b) « Fondation sur roc » : précisions pour l'encastrement selon la qualité de roc en présence.
		2012 01 30			Section 2.1.4.2.B. c) « Dégagement horizontal » : précision pour s'assurer que le concepteur tienne compte des objets en hauteur tels que les chevêtres dans le dégagement horizontal.
		2013 01 30			Section 2.1.4.2.C. a) « Hauteur libre sous un pont » : spécification permettant la réduction de la hauteur libre requise pour les ouvrages situés sous les routes à faible débit.
		2014 01 30			Section 2.6.2 « Charges » : précision selon laquelle le concept de poussée passive du sol doit être considéré pour les murs en palplanches et les murs en profilé en acier encasté.

Mise à jour n° 111 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2015 01 30

16<sup>e</sup> mise à jour du *Tome III – Ouvrages d'art*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
2					<p>Tableau 2.8–1 : ajout du béton semi-autoplaçant (BSAP) de type XVII et de la note 4. Ajout du béton de type XV pour les pieux caissons.</p> <p>Tableau 2.8–2 : ajout de lignes précisant les valeurs requises pour les dalles de portique et les dalles épaisses. Précision ajoutée à la note 1 concernant l'armature des dalles minces précontraintes transversalement sur poutres préfabriquées.</p> <p>Tableau 2.8–3 : ajout des valeurs d'enrobage requises pour les semelles en béton préfabriqué.</p> <p>Tableau 2.10–1 : précision de la nuance pour l'appareil d'appui.</p> <p>Section 2.10.2.2 « Procédés de protection anticorrosion » : précision selon laquelle l'acier des ponts acier-bois doit être recouvert d'un revêtement de protection anticorrosion. Remplacement de la norme CSA G189 « Sprayed Metal Coatings for Atmospheric Corrosion Protection » par la norme ASTM B833 « Standard Specification for Zinc and Zinc Alloy Wire for Thermal Spraying (Metallizing) ».</p> <p>Tableau 2.12–1 : remplacement des mots « piste cyclable » par « voie cyclable » aux lignes 1 et 6.</p> <p>Section 2.17.4.1. E. « Dégagement vertical » : précision du dégagement vertical minimal requis s'il y a présence, sous le tablier du pont, d'éléments temporaires prévus pour des travailleurs ou non.</p>
	DN 005 et DN 006	2011 01 30	DN 005 et DN 006	2015 01 30	DN 005 et DN 006 : ajout d'armature longitudinale.
	DN 009A à DN 010	2011 01 30 2012 01 30	DN 009A à DN 010	2012 01 30 2015 01 30	DN 009A et DN 009B : ajout d'armature longitudinale.
	DN 013 et DN 014	2010 01 30	DN 013 et DN 014	2010 01 30 2015 01 30	DN 014 : ajout de la note « Espacement selon les tolérances spécifiées » dans les 2 schémas.
	DN 017 et DN 018	2010 01 30 2012 01 30	DN 017 et DN 018	2010 01 30 2015 01 30	DN 017 : ajout de cotes aux extrémités mâle et femelle.
4	i à iii	2014 01 30	i à iii	2015 01 30	Actualisation de la table des matières.
	1 à 4	2014 01 30	1 à 4	2014 01 30 2015 01 30	Tableau 4.5–1 : pour le type de ponceau 13, modification de l'ouverture de « 4 000 à 10 000 » à « 4 000 à 12 000 ». Remplacement du texte de la deuxième note.



Mise à jour n° 111 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2015 01 30

16<sup>e</sup> mise à jour du *Tome III – Ouvrages d'art*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
4	9 et 10	2013 01 30	9 et 10	2013 01 30 2015 01 30	Section 4.5.4.4 « Tuyau et ponceau en tôle forte ondulée en acier à joints boulonnés » : remplacement du terme « arche » par « ponceau voûté ».
	DN 001 à DN 004	2014 01 30	DN 001 à DN 004	2015 01 30	<p>DN 001 et 002 : retrait, dans la note 1, de la phrase « Si le fond de l'excavation est composé de matériaux granulaires pouvant être densifiés à 95 % de la masse volumique sèche maximale, le coussin de support n'est pas nécessaire ».</p> <p>DN 001 à 004 : actualisation de l'encadré « Matériaux – Normes applicables ».</p> <p>DN 001, 002 et 004 : retrait, dans les notes, des mots « de la ligne d'infrastructure » dans la phrase « les pentes de transition de la ligne d'infrastructure [...] ».</p> <p>DN 002 à 004 : modification mineure du titre.</p> <p>DN 004 : modification du titre du tableau.</p>
5	DN 005B à DN 012	2009 01 30 2013 01 30 2014 01 30	DN 005B à DN 012	2013 01 30 2014 01 30 2015 01 30	<p>DN 006 à 008 et 010 : modification mineure du titre.</p> <p>DN 006 : ajout d'un titre au tableau.</p> <p>DN 006 et 007A : retrait, dans les notes, des mots « de la ligne d'infrastructure » dans la phrase « les pentes de transition de la ligne d'infrastructure ». Actualisation de l'encadré « Matériaux – Normes applicables ».</p> <p>DN 007B : ajout des épaisseurs de coussins requises pour les tuyaux en polyéthylène dont le diamètre est supérieur à 1200 mm.</p> <p>DN 008 : correction graphique au dessin du ponceau arqué. Ajout du numéro 2 près de la cote de 1000 mm dans le remblai.</p> <p>DN 010 : ajout du texte « Sac de sable-ciment, si requis ». Ajout du numéro 2 près de la cote de 1000 mm dans le remblai.</p> <p>DN 011 : correction graphique.</p>
	i à iii 1 à 6	2014 01 30 2014 01 30	i à iii 1 à 6	2015 01 30 2014 01 30 2015 01 30	<p>Actualisation de la table des matières.</p> <p>Section 5.3.2. E. « Surcharges dynamiques » : remplacement du texte.</p> <p>Section 5.3.2. P. « Exposition aux éclaboussures » : ajout de la section.</p>

Mise à jour n° 111 de la collection Normes – Ouvrages routiers

**2015 01 30**

**16<sup>e</sup> mise à jour du *Tome III – Ouvrages d'art***

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
5					Tableau 5.3–2 : modification du titre de la colonne « Accepte les surcharges dynamiques à moins de 2 m ». Ajout de la colonne « Résistant à l'exposition aux éclaboussures ».
6	i à iii	2014 01 30	i à iii	2015 01 30	Actualisation de la table des matières.
	9 à 12	2010 01 30 2014 01 30	9 à 12	2014 01 30 2015 01 30	Figures 6.5–1 et 6.5–2 : actualisation des noms de villes conformément à la Commission de toponymie du Québec.
	15 et 16	2014 01 30	15 et 16	2015 01 30	Section 6.5.6.2. D. « Hauteur minimale » : précision selon laquelle le bord inférieur d'un panneau de signalisation ou d'un panonceau doit être situé au minimum à 2100 mm au-dessus du sol ou du massif de fondation, tout en respectant les exigences du <i>Tome V – Signalisation routière</i> .